



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241209-20)**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFJET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU.	Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christian BORDENAVE ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.	Manu PORTET, Éric IRASTORZA, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux sur une propriété communale sise Chemin des Écoliers (parcelles cadastrées AP 0624 et AP 0627 comportant les abords du Théâtre Beheria). Les travaux envisagés par ENEDIS consistent à poser un câble souterrain et deux coffrets pour alimenter le bâtiment du Théâtre dans le cadre de l'opération de requalification.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée consentie à ENEDIS portant sur les parcelles cadastrées AP numéro 0624 et AP numéro 0627, sise Chemin des Écoliers ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent ou tout document requis par l'étude notariale en charge dans ce dossier.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZUR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12/12/26
et publication ou notification du 17/12/26

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZUR

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».